



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône



Bulletin Départemental n°136 du 07 juin 2021

SOMMAIRE

	Page
Division des Personnels Enseignants	
○ Circulaire_Enseignants du 1 ^{er} degré affectés sur un poste de Titulaire de secteur ou sans poste après la première phase du mouvement RS2021	2



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat

VL/CJ/2020-101

Affaire suivie par :

Vincent LASSALLE

Tél : 04.91.99.68.32

Mél : ce.sq13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 01

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 04 juin 2021

Monsieur
le secrétaire général
de la direction des services départementaux
de l'Éducation Nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

S/C

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Enseignants du 1^{er} degré affectés sur un poste de Titulaire Secteur (TRS) lors de la 1^{ère} phase ou toujours sans poste après la 1^{ère} phase. Rentrée 2021.

La phase d'ajustement du mouvement est notamment destinée à préciser le contenu des postes que devront tenir les enseignants ayant été affectés sur un poste de titulaire de secteur (TRS) ou à procéder aux rattachement auprès des circonscriptions des enseignants toujours sans poste (MAD).

1/ Ajustements pour les « Titulaires Secteur » (TRS)

Chaque enseignant ayant obtenu un poste de TRS (y compris les TRS 2019 et 2020 n'ayant pas participé au mouvement 2021) sera informé, le vendredi 04 juin (par courriel sur sa boîte académique) des postes et regroupements de postes qu'il peut solliciter. Il devra les classer TOUS par ordre de préférence (y compris les regroupements n'atteignant pas une quotité de 100%) sur le formulaire joint au courriel et à retourner avant le jeudi 10 juin minuit au service de la DP2 : ce.voeux-trs13@ac-aix-marseille.fr

Les regroupements proposés tiennent compte prioritairement des quotités, des natures des postes et des proximités géographiques. Ils restent indicatifs et susceptibles de modifications selon les contraintes d'organisation du service.

L'attribution des postes s'effectuera selon le classement suivant :

- TRS avec une situation médicale
- TRS antérieurs à 2021 : classés selon ATD puis AGS
- TRS 2021 : classés par barèmes 2021

Néanmoins, les TRS qui sont eux-mêmes à temps partiel ne seront pas prioritaires pour obtenir des regroupements sur lesquels leur affectation engendrerait un fractionnement supplémentaire de l'une des quotités constituant le regroupement. Par exemple, un TRS à 75% ne sera pas prioritaire sur un regroupement de 2*50%.

Les affectations des TRS à temps partiels sur les regroupements peuvent libérer de nouvelles quotités. Celles-ci peuvent engendrer de légères modifications des regroupements proposés. Elles peuvent aussi permettre la constitution de nouveaux regroupements sur lesquels seront affectés les TRS n'ayant pu obtenir l'un de leurs vœux.

Les résultats des affectations prononcées seront communiqués le vendredi 25 juin. Si des TRS restent toujours sans affectation après cette phase, ils seront mis à disposition des circonscriptions en vue d'occuper des postes ou des fractions de poste qui se libèreraient d'ici la rentrée scolaire. A défaut, ils deviendront, quelques jours après la rentrée, brigadier de la circonscription.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

2/ Ajustements des « Mis à Disposition » (MAD).

Certains des enseignants sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase se verront proposer une affectation avant le 25 juin.

Ceux qui seraient toujours sans poste au 25 juin seront sollicités par courriel le 25 juin. Ils devront renseigner le formulaire joint au courriel pour exprimer leurs vœux de circonscription. TOUTES les circonscriptions doivent être classées par ordre de préférence. Le formulaire devra être retourné pour le lundi 28 juin minuit au service de la DP-2 par courriel : ce.voeux-mad13@ac-aix-marseille.fr

L'attribution des circonscriptions s'effectuera par barème (AGS) et sera communiqué aux MAD le vendredi 02 juillet.

Ces derniers seront mis à disposition auprès des circonscriptions afin d'occuper les postes qui se libéreront au cours de l'été. A défaut, ils seront positionnés comme BD de leur circonscription pour 2021/2022.

Vincent Lassalle

